

## Biophytis annonce la reprise de sa cotation après la mise en œuvre des mesures prononcées dans le cadre d'un litige avec NEGMA

Paris (France), Cambridge (Etats-Unis), 19 mai 2020, 23h00 – BIOPHYTIS (Euronext Growth Paris : ALBPS), société de biotechnologie au stade clinique, spécialisée dans le développement de candidats médicaments pour le traitement des maladies liées à l'âge, notamment les maladies neuromusculaires, annonce aujourd'hui la reprise de sa cotation suite à la suspension qu'elle a demandée le 7 mai 2020, dans l'attente d'une ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce de Paris, le même jour, dans le cadre d'un litige avec NEGMA Group LTD (« **Negma** »).

Biophytis a conclu le 21 août 2019 avec Negma un contrat d'émission d'ORNANE-BSA (le « **Contrat Negma 2019** »). Dans le cadre de la négociation d'un avenant à ce contrat engagée en février 2020, les relations entre les parties se sont tendues et ont conduit Biophytis à résilier ce contrat, comme annoncé dans le communiqué de presse en date du 7 avril 2020.

A la suite de cette résiliation, Negma a entrepris une démarche contentieuse visant à obtenir de Biophytis le paiement d'un montant de 910.900 € et la livraison de 7.000.000 d'actions Biophytis que Negma estime devoir lui être livrées, au titre des seules ORNANES encore détenues par Negma sur Biophytis, correspondant à un emprunt en principal de 1.400.000 €. La somme de 910.900 € réclamée par Negma correspond aux pénalités contractuelles alléguées par Negma au titre des stipulations du Contrat Negma 2019 prévoyant de telles pénalités en cas de conversion des obligations en actions alors que le cours de bourse se trouve en dessous de la valeur nominale des actions. Biophytis conteste vigoureusement l'ensemble de ces demandes de paiement et de livraison d'actions.

Au titre d'une ordonnance de référé en date du 7 mai 2020, Negma a obtenu une condamnation partielle, sous astreinte, de Biophytis (i) au paiement de provisions pour un montant de 378.067 €, et (ii) à la livraison de 2.050.000 actions Biophytis.

Cette ordonnance a en outre prescrit, dans l'attente de leur livraison, une mesure de séquestre du même nombre d'actions.

Afin d'éviter toute entrave à la capacité de Biophytis de livrer les actions issues de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès à son capital, Biophytis et Stanislas Veillet ont conclu une convention règlementée, autorisée par le Conseil d'administration de Biophytis en date du 18 mai 2020, en conséquence de laquelle ils se sont irrévocablement engagés en vue de la mise en place d'un séquestre portant sur 2.050.000 actions. Dans ce cadre, Stanislas Veillet s'est irrévocablement engagé à exercer 1.680.000 BSA, souscrits dans le cadre de l'offre publique annoncée le 27 avril 2020.

En conséquence de l'exercice de ces BSA le capital de la société se trouve porté à 41.387.325 actions, cet exercice entraînant une dilution de 4,05% qui s'impute sur la dilution déjà annoncée au titre de l'émission des BSA dans le cadre de l'offre annoncée le 7 avril 2020. Ces chiffres ne prennent pas en

compte l'exercice éventuel de BSA par d'autres porteurs.

Dans le cadre de la convention règlementée susvisée, Biophytis s'est engagée à indemniser Stanislas Veillet de tout préjudice direct (en ce compris frais de conseil ou d'avocat) qu'il viendrait à subir en sa qualité d'actionnaire du fait de la mise en place de ce séquestre.

Biophytis entend saisir le tribunal de commerce de Paris dans les meilleurs délais afin que celui-ci se prononce sur le bien-fondé de sa position à l'égard de Negma et sur les fautes commises par cette dernière.

Par ailleurs, au regard des demandes initiales de Negma, partiellement rejetées dans le cadre de la procédure de référé susvisée, Biophytis n'exclut pas la survenance de nouvelles demandes en justice dans le cadre de ce litige.

Bien que Biophytis ait prévu d'interjeter appel de l'ordonnance du 7 mai 2020 susvisée, celle-ci est exécutoire. Pour exécuter son obligation de livraison des 2.050.000 actions à Negma, Biophytis privilégie l'émission d'actions nouvelles et envisage, dans les jours qui suivent l'Assemblée Générale Mixte, et sous réserve du vote de la délégation de compétence conférée par la dixième résolution de l'assemblée générale mixte, de procéder à une augmentation de capital réservée à Negma. Il est précisé que cette émission d'actions nouvelles impliquera l'intervention de Negma dans la matérialisation de la créance qui permettra une souscription dans le cadre fixé par la délégation de compétence susvisée (notamment de prix d'émission). En conséquence de l'émission des actions nouvelles, le capital de Biophytis se trouverait porté à 43.437.325 actions, soit une dilution de 4,72%. Ce chiffre prend en compte les actions émises dans le cadre de l'exercice partiel de ses BSA par le Président-directeur général de Biophytis, comme indiqué ci-dessus. Compte tenu de l'existence de plusieurs conditions préalables à l'émission, un risque quant à sa réalisation ne peut être exclu.

Dans l'hypothèse où Biophytis ne serait pas en mesure de procéder à la livraison des 2.050.000 actions par émission d'actions nouvelles, elle pourra procéder à cette livraison par rachat de ses propres titres sur le marché, dans le respect des exigences réglementaires encadrant le rachat par une société de ses propres actions. L'impact financier de cette opération sera en fonction du prix auquel les titres pourront être rachetés par Biophytis. A titre indicatif, sur la base du cours de clôture préalablement à la suspension de la cotation le 7 mai 2020, soit 1,1640€, l'acquisition de 2.050.000 actions par Biophytis aurait un impact financier de 2.386.200 €.

L'exécution de la décision du 7 mai 2020 ne mettra pas en péril la situation financière de la Société, qui dispose d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses obligations et à ses besoins jusqu'à la fin de l'exercice. Biophytis disposait au 30 avril 2020 d'une trésorerie s'élevant à 7.200.000 € (comparé à 6.300.000 € au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, Biophytis a annoncé le 7 avril la signature d'une ligne de financement pouvant atteindre 24 millions d'euros levée auprès d'Atlas, un fond d'investissement spécialisé basé à New York (Etats-Unis). Ce contrat prévoit l'émission de 960 Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles

ou Existantes (ORNANES), d'une valeur nominale de 25.000 € chacune, et permet à Biophytis d'assurer le financement de ses activités pendant les 18 mois à venir. Ce financement comprend 8 tranches de 3 millions d'euros chacune sur une durée totale de 3 ans, sans obligation de tirage. Biophytis a tiré une première tranche de 3 millions d'euros au cours du mois d'avril 2020.

Il est rappelé que Biophytis a annoncé le 7 avril le lancement d'un nouveau programme de développement clinique : COVA, avec Sarconeos (Bio101) comme traitement potentiel de l'insuffisance respiratoire associée au Covid-19. Les demandes d'autorisation pour lancer cette étude clinique ont été faites en France, au Royaume-Uni, en Belgique et aux Etats-Unis. Biophytis a obtenu l'autorisation de l'agence règlementaire compétente belge (AFMPS) pour démarrer l'essai clinique COVA en Belgique. Cette autorisation fait l'objet d'un communiqué de presse distinct présentant plus en détail le plan de développement clinique et règlementaire.

Lors de l'assemblée générale mixte de Biophytis, qui s'est tenue le 11 mai 2020 à huis clos suite à la pandémie du COVID-19, les actionnaires participant au vote détenaient ensemble 6.649.625 actions, soit 16,74 % du capital, et 19,92 % des droits de vote. Les quorums nécessaires à la tenue d'une assemblée générale ordinaire sur première convocation de 20% et d'une assemblée générale extraordinaire sur première convocation de 25% n'ayant pas été atteint, l'assemblée générale a été ajournée.

Biophytis a par conséquent convoqué une nouvelle assemblée générale mixte qui se tiendra le 28 mai 2020. Elle encourage fortement ses actionnaires à exercer leurs droits de vote à cette occasion. Il est précisé que les 2.050.000 actions placées sous séquestre ne seront pas prises en compte pour l'exercice du droit de vote.

\*\*\*\*

### **A propos de BIOPHYTIS**

Biophytis SA est une société de biotechnologie au stade clinique spécialisée dans le développement de candidats médicaments permettant de ralentir les processus dégénératifs et d'améliorer les capacités fonctionnelles chez les patients atteints de maladies liées à l'âge, particulièrement les maladies neuromusculaires.

Sarconeos (BIO101), notre principal candidat-médicament, est une petite molécule, administrée par voie orale actuellement en phase 2b clinique dans la sarcopénie (SARA-INT) aux États-Unis et en Europe. Une formulation pédiatrique de Sarconeos (BIO101) est en cours de développement pour le traitement de la myopathie de Duchenne (DMD). La société prévoit de démarrer les essais cliniques (MYODA) au deuxième semestre 2020.

Sarconeos (BIO101) sera également développé comme traitement pour le Covid-19 (Coronavirus). La Société a reçu l'autorisation de l'AFMPS pour démarrer l'essai clinique de phase 2/3 (COVA) avec Sarconeos (BIO101), l'évaluant comme traitement potentiel de l'insuffisance respiratoire aiguë associée au Covid-19. La Société a également déposé une demande d'essais clinique auprès de la FDA aux Etats-

Unis, la MHRA au Royaume Uni et de l'ANSM en France.

La société est basée à Paris, en France, et à Cambridge, Massachusetts. Les actions ordinaires de la société sont cotées sur le marché Euronext Roth Paris (Ticker : ALBPS -ISIN : FR0012816825).

Pour plus d'informations [www.biophytis.com](http://www.biophytis.com).

### **Avertissement**

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, de sorte que les résultats effectifs pourraient différer significativement de ceux anticipés dans lesdites déclarations prospectives. Pour une description des risques et incertitudes de nature à affecter les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations de BIOPHYTIS et ainsi à entraîner une variation par rapport aux déclarations prospectives, veuillez-vous référer à la section « Facteurs de Risque » du Prospectus d'Admission des actions de la Société à la cotation sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris déposé auprès de l'AMF et disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de BIOPHYTIS ([www.biophytis.com](http://www.biophytis.com)).

Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions BIOPHYTIS dans un quelconque pays. Les éléments qui figurent dans cette communication peuvent contenir des informations prospectives impliquant des risques et des incertitudes. Les réalisations effectives de la Société peuvent être substantiellement différentes de celles anticipées dans ces informations du fait de différents facteurs de risque et d'incertitude. Ce communiqué de presse a été rédigé en langues Française et Anglaise ; en cas de différence entre les textes, la version française prévaudra.

### **Contact Biophytis pour les Relations Investisseurs**

Evelyne Nguyen, CFO

[evelyne.nguyen@biophytis.com](mailto:evelyne.nguyen@biophytis.com)

Tel: +33 1 44 27 23 32

### **Contact médias**

***Citigate Dewe Rogerson***

Quentin DUSSART/Sylvie BERREBI/ Nathaniel DAHAN

[biophytis@citigatedewerogerson.com](mailto:biophytis@citigatedewerogerson.com)

Tel: +33 (0)6 59 42 29 35 / +44 (0) 20 7638 9571